

Conditions générales :

Ce billet ne peut être ni repris, ni échangé, même en cas de perte ou de vol. Aucun duplicata ne sera délivré. Le billet ne pourra être revendu à un prix supérieur à la valeur faciale du billet dans le cadre de la loi du 27 Juin 1919. Ce billet est personnel et incessible. Il est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure qui sont précisés au recto. Dans les autres cas, ce billet ne sera pas valable. Ce billet devra être présenté lors des contrôles à l'entrée du lieu de la manifestation. Il doit être impérativement accompagné de son coupon de contrôle lorsqu'il est présenté à l'entrée du site (billet non valable s'il est présenté sans son coupon de contrôle). Le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité et ou une fouille de ses bagages, à l'entrée de certains sites. L'accès pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sûreté. L'acquisition de ce billet emporte l'adhésion au règlement intérieur propre à l'organisateur de la manifestation et disponible auprès de lui. Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement intérieur, pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le site où se déroule la manifestation : des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. En cas d'annulation ou de report de la manifestation, le remboursement de ce billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de la manifestation. En cas d'annulation, seul le prix du billet présent sera remboursé. En cas de report, le remboursement éventuel de ce billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de la manifestation. Dans tous les cas (annulation ou report), aucun frais de quelconque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé. Si la manifestation doit être interrompue au delà de la moitié de sa durée, ou de la durée minimum prévue par l'organisateur, si l'organisateur est amené à modifier les programmes, la distribution ou les horaires, ce billet ne fera l'objet d'aucun échange ou remboursement. Les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film ou de retransmission à la télévision de la manifestation leur image serait susceptible d'y figurer. Les appareils photos et les caméras sont susceptibles d'être interdits par l'organisateur. Pour assurer la sécurité du public, le site peut être équipé d'un système de vidéo surveillance placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant un délai qui peut varier selon les sites (loi 95-73 du 21 Janvier 1995 mod. par décret 92-926 du 17 Octobre 1996). Le détenteur de ce billet assiste sous sa propre responsabilité à la manifestation à laquelle le billet donne accès. Toute sortie est définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contremarque valable uniquement avec le billet présenté. Par respect pour le public et les intervenants, les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de la manifestation.